

JORF n°0294 du 19 décembre 2019  
texte n° 5

**Arrêté du 11 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées**

NOR: ARMH1933718A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/12/11/ARMH1933718A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des armées en date du 11 décembre 2019, est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture de concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées.

L'organisation de ces concours est à la charge des centres ministériels de gestion (CMG) de Saint-Germain-en-Laye, de Rennes et de Toulon.

La répartition par CMG du nombre de postes offerts aux concours sera fixée par arrêté de la ministre des armées.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 19 décembre 2019.

Il est conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par messagerie électronique ou télécopie est refusée.

Lors de son inscription, le candidat choisit le CMG au titre duquel il souhaite concourir. Le périmètre géographique d'affectation à l'issue du concours pour chaque CMG est fixé conformément au tableau ci-après :

Centre ministériel de gestion	Périmètre géographique d'affectation
CMG de Saint-Germain-en-Laye	60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
CMG de Rennes	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85
CMG de Toulon	04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 2A, 2B

**1. Candidatures par internet :**

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 30 janvier 2020, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation avant la clôture des inscriptions.

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui ont validé leur inscription sur internet. Ce document peut être conservé par ces derniers. Il n'y a aucun envoi de document à effectuer.

**2. Candidatures par voie postale :**

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au 20 janvier 2020, le cachet de la poste faisant foi, auprès de l'un des CMG suivants :

ADRESSES DES CENTRES MINISTERIELS DE GESTION
CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du président Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye

Cedex Mail : cmg-saint-germain-en-laye-divrh-concours.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr
CMG de Rennes, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement-concours, boulevard Saint-Conwoïon, BP 01, 35998 Rennes Cedex 9 Mail : cmg-rennes-brf-concours.courrier.fct@intradef.gouv.fr
CMG de Toulon, BCRM Toulon, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement, BP 33, 83800 Toulon Cedex 9 Mail : cmg-toulon.recrutement.fct@intradef.gouv.fr

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir complété leur dossier d'inscription, les candidates et candidats l'envoient, par voie postale, au bureau recrutement du CMG auprès duquel ils souhaitent s'inscrire.

La date limite des inscriptions par voie postale est fixée au 30 janvier 2020, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier transmis après le 30 janvier 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette même date ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

L'épreuve écrite d'admissibilité a lieu le 5 mars 2020, dans les centres d'examen créés par les CMG organisateurs.

L'épreuve orale d'admission se déroule dans les centres d'examen créés par les CMG organisateurs, à compter du 8 juin 2020.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats admissibles transmettent au CMG auprès duquel ils se sont inscrits, à l'adresse courriel ou postale ci-dessus, leur dossier de RAEP, dès publication de la liste d'admissibilité sur le site concours civils du ministère des armées, et au plus tard le 14 mai 2020, avant minuit, heure de Paris.

Tout candidat ou candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par courriel ou par voie postale au CMG auprès duquel la candidate ou le candidat s'est inscrit, au plus tard le 15 mai 2020.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La composition du jury par CMG organisateur fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG organisateur.

Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.